

	Fédération Wallonie-Bruxelles Administration Générale de la Culture www.culture.be
---	---

CIRCULAIRE DU 08 JUIN 2020	
Objet	Coronavirus Covid-19 : protocole de déconfinement
Type de circulaire	circulaire informative
Validité	à partir du 08 juin 2020

Autorité	Ministre de la Culture
Signataire	Bénédicte LINARD
Gestionnaire	Ministère de la Communauté française – Direction des Centres culturels
Personne ressource	Célia Dehon (celia.dehon@cfwb.be)

Nombre de pages	
Mots-clés	Crise sanitaire Covid19 – Protocole déconfinement – secteur CC

A l'attention des centres culturels agréés par la Fédération Wallonie-Bruxelles

Madame, Monsieur,

Suite au Conseil national de Sécurité du 3 juin 2020, j'ai jugé utile de vous informer de consignes générales relatives à la reprise de l'activité de votre secteur.

Ce protocole est à adapter aux réalités de terrain qui sont les vôtres. Les directions et les conseils d'administration sont donc les garants d'une mise en œuvre adaptée à leur structure.

La proposition de protocole suivante est basée sur les consultations des fédérations représentatives du secteur, sur les recommandations sanitaires générales, sur la concertation avec les autres entités du pays ayant la culture dans leurs compétences et sur les décisions communiquées par la Première Ministre Sophie Wilmès dans son communiqué de presse du 3 juin 2020.

Ce protocole est susceptible de devoir être adapté en fonction des décisions prises lors des prochaines séances du Conseil National de Sécurité.

Il est important que nous nous montrions solidaires, responsables, et cohérents dans la lutte contre le Coronavirus. Nous vous remercions d'avance pour votre collaboration.

Bruxelles, le 08 mai juin 2020

Bénédicte LINARD Ministre de la Culture

1. Précisions sanitaires générales

Sources d'information :

- SPF Santé publique <https://www.info-coronavirus.be/fr/faq/>
- Sciensano : <https://covid-19.sciensano.be/fr>
- SPF emploi : Guide générique pour lutter contre la propagation du COVID-19 au travail https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf

Autres protocoles à consulter et/ou à mettre en application (selon les dispositions du présent protocole) :

- Protocole du secteur Accueil Temps Libre élaboré par l'ONE <https://www.one.be/professionnel/detailarticlepro/news/organisation-de-latl-pour-les-enfants-durant-le-mois-de-juin-et-lete-dans-le-cadre-de-la-crise-san/>
- Protocole des Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes (sur www.culture.be > Accueil > Covid19 > Mesures de déconfinement progressif dans les secteurs de la culture)
- Protocole des Centres d'Expression et Créativité (idem)
- Protocole des Musées et centres d'art (idem)
- Protocole Horeca : <https://economie.fgov.be/fr/publications/guide-pour-un-redemarrage-sur>

Mesures générales de distanciation physique

Le concept de distanciation physique englobe un ensemble de mesures (gestes protecteurs) applicables en tout temps et à toutes les situations, en dehors des « bulles de contact »¹.

- Maintenir une distance de 1.5m entre les personnes. Si cela est impossible en raison de la nature de l'activité, porter obligatoirement un masque au-dessus de 12 ans.
- Hygiène : se laver les mains régulièrement.
- Ventilation : préférer les activités à l'extérieur. A l'intérieur, assurer une bonne ventilation des locaux.
- Nettoyage et désinfection réguliers des espaces de travail, avec une attention particulière au matériel utilisé par plusieurs personnes et aux surfaces de contact (poignées de portes, sanitaires, etc.)
- Aménagement des lieux, plan de circulation : éviter les croisements et les attroupements, limiter les déplacements.
- Masques et équipement de protection : Le port du masque est fortement recommandé. Il est indispensable s'il n'est pas possible de maintenir la distance de 1,5m entre les personnes pour les travailleurs (fournis par employeur) et pour les usagers/publics (amenés par eux) de plus de 12 ans.
- Organisation des activités de manière à éviter au maximum les rassemblements et les croisements entre bulles de contact.

Groupes à risque

Il est nécessaire de porter une attention particulière à la protection de certains groupes, à la fois en ce qui concerne le personnel, les usagers / le public et d'autres tiers.

Il s'agit des personnes âgées de plus de 65 ans, des personnes diabétiques, présentant des maladies cardiaques, pulmonaires ou rénales et des personnes dont le système immunitaire est affaibli.

¹ Les « bulles » où les distances de sécurité ne sont pas d'application concernent :

- les personnes du même foyer (bulle domestique),
- les enfants de moins de 12 ans entre eux
- la bulle personnelle élargie : possibilité d'avoir des contacts plus rapprochés avec 10 personnes différentes par semaine en plus du foyer

2. PROTOCOLE DE DÉCONFINEMENT

Une grande partie des secteurs à but lucratif et non lucratif de la culture sera ré-ouverte le 8 juin, à l'exception de la liste d'activités explicitement citées par le CNS, qui sera ajustée en fonction de l'évolution de l'épidémie.

Chaque lieu doit être libre d'apprécier ses possibilités et de prendre sa propre décision concernant sa ré-ouverture et la reprise des activités, mais il est fondamental de relancer la vie culturelle : l'action culturelle est une contribution cruciale à la vie en société et au bien-être de chacun, aussi et notamment en cette période de crise qui nous impose de repenser nos habitudes et nos évidences et qui met à l'épreuve nos capacités d'action et de créativité.

Le présent protocole pourra être réévalué et, si possible, assoupli à partir du 01/07/2020 si les conditions le permettent. À l'inverse, certaines conditions pourront être renforcées si l'épidémie évolue de manière défavorable.

Le dé-confinement se fera dans le respect des mesures générales émises par les autorités gouvernementales et sectorielles.

Le présent protocole doit être décliné par chaque opérateur, chaque lieu de manière adaptée à ses réalités spécifiques.

2.1. Mesures générales

Les mesures de distanciation physique (voir ci-dessus) sont d'application ainsi que l'attention particulière portée aux groupes à risque.

2.1.1. Gestion des infrastructures

Moyennant l'application des consignes du SPW Emploi (Guide générique...), l'opérateur met en place différentes mesures permettant :

- Le nettoyage des locaux régulier et renforcé ;
- Le nettoyage et désinfection du matériel ;
- Le cas échéant, le réaménagement et la réorganisation des locaux, y compris la zone d'accueil et les sanitaires, l'organisation de la circulation des travailleurs et des usagers, la limitation du nombre de personnes pouvant être admises dans les différents locaux, afin de garantir la distanciation physique.

2.1.2. Gestion du public

- L'opérateur informe les usagers sur les règles à respecter en tout temps, via son site internet et/ou d'autres moyens.
- Il est conseillé de privilégier les réservations pour pouvoir anticiper le nombre de participants.
- Dans la mesure du possible, il sera demandé aux personnes qui sont ou ont été malades (symptômes au cours des cinq derniers jours) de ne pas participer à des activités culturelles.
- Groupes à risques : L'objectif est que le plus de personnes possible puissent exercer leurs droits culturels ; mais il est également important de protéger les personnes à risque. Les

seniors (bénévoles etc.) devront être informés et conscients des activités qu'ils peuvent pratiquer en toute sécurité. Si des enfants ou adolescents font partie d'un groupe à risque, il appartient aux parents de le signaler à l'inscription (fiche médicale).

2.1.3. Gestion du personnel

Le télétravail reste recommandé lorsque cela est possible, pour éviter les problèmes de capacité (et de transmission de virus) dans les transports publics.

Les consignes du SPW Emploi sont d'application (Guide générique...).

L'opérateur informe le personnel sur les règles et les gestes de sécurité nécessaires à la protection des professionnels et des participants en lien avec chacune des activités à relancer. L'organisation du dé-confinement se fait dans un dialogue constructif au sein des équipes.

Outre l'équipe de permanents, l'opérateur informe également les tiers directement impliqués dans les activités (ex : animateurs engagés ponctuellement) des risques et des mesures prises. Lorsqu'un lien contractuel est conclu pendant la période de déconfinement, des accords clairs sont définis précisant les responsabilités de chacun.

Que faire si un travailleur tombe malade au Centre culturel ?

<https://emploi.belgique.be/fr/actualites/comment-doit-agir-lemployeur-avec-des-travailleurs-qui-presentent-des-symptomes-du>

Instructions pour le personnel chargé des premiers secours :

<https://www.attentia.be/sites/default/files/imce/2020-corona-ehbo-fr-v1704.pdf>

2.2. Phasage

2.2.1. A PARTIR DU 8 JUIN

Dans le respect de la distanciation physique, sont autorisées :

- l'ouverture des locaux des centres culturels et des petits lieux de diffusion, y compris leurs bars/caféterias, sous conditions (voir ci-dessous)
- la reprise des activités culturelles sans public ainsi de celles organisées et encadrées par un responsable pour un groupe jusqu'à 20 personnes (comprenant les participants et les encadrants).

Recommandations par activité

a) SERVICE D'ACCUEIL ET D'INFORMATION

- Privilégier les contacts avec le public par téléphone et par voie électronique.
- Afficher les mesures et gestes barrière nécessaires de manière visible pour les publics.

b) ATELIERS, STAGES, RÉUNIONS CITOYENNES ET ASSOCIATIVES, CONFÉRENCES, VISITES GUIDÉES, EXCURSIONS

La possibilité d'accueillir des groupes de maximum 20 personnes s'applique à ces activités, moyennant le respect de la distanciation physique.

- Réservation préalable de l'activité afin de permettre de ne pas dépasser le nombre maximum de participants.
- Pour ce qui concerne des activités du type ateliers, stages et animations, les protocoles des secteurs des Centres d'Expression et de Créativité peut servir de référence.

- Pour les activités avec un public jeune en particulier, les protocoles du secteur Accueil Temps Libre élaboré par l'ONE et celui pour les Organisations de Jeunesse et Centres de Jeunes peuvent servir de référence.

c) EXPOSITIONS

- Le protocole de dé-confinement des musées et centres d'art peut servir de référence.

d) LOCATION ET MISE À DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES ; RÉSIDENCES D'ARTISTES – SOUTIEN À LA CRÉATION (Répétitions, workshops, formations...)

- Le nettoyage renforcé des espaces de travail et les adaptations nécessaires au respect des mesures sanitaires en vigueur pour l'accueil des tiers/compagnies sont de la responsabilité du gestionnaire des lieux. En tant qu'employeur, celui-ci est responsable également de ses travailleurs présents sur les lieux (techniciens, personnel d'accueil, etc...).
- Les tiers/compagnies ont la responsabilité des travailleurs, artistes et des techniciens qu'ils emploient. Il leur revient de mettre à disposition le matériel sanitaire nécessaire à leur sécurité durant leur temps de travail et à veiller au respect des normes sanitaires appliquées par les lieux.
- Au besoin, une charte pourra être signée par les deux parties afin d'encadrer les responsabilités de chacun.

e) BAR/CAFÉTÉRIA, CATERING

Les lieux ayant la gestion d'un bar ou cafétéria dans leurs infrastructures se plieront aux mesures spécifiques du secteur de l'horeca. Il en est de même pour la vente de boissons et de nourriture en plein air (stands ambulants). Le catering pour les équipes artistiques et techniques respecte ces mêmes mesures.

Les grandes lignes du protocole (Guide relatif à l'ouverture...) sont :

- Distance de 1,5m entre les tables ;
- Maximum 10 personnes par table ;
- Pas de circulation des personnes dans l'espace dédié et pas de service au bar ;
- Le personnel porte un masque.

2.2.2. A PARTIR DU 1 JUILLET :

a) ACTIVITÉS CULTURELLES ORGANISÉES ET ENCADRÉES

Toujours dans le respect des mesures de distanciation physique, le nombre maximal de personnes est porté à 50 comprenant les participants et les encadrants.

Recommandations

- Voir les recommandations par activité ci-dessus (phase précédente)
- Séparer les groupes (organisation des espaces et des horaires), éviter les rassemblements
- Selon les caractéristiques du lieu, dédoublement des groupes afin de pouvoir garantir la distanciation physique
- Limiter le nombre de personnes qui accompagnent/encadrent l'activité

- Pour les stages d'été pour enfants, le protocole pour l'ATL/stages d'été peut servir de référence.

b) REPRÉSENTATIONS AVEC PUBLICS (SPECTACLES, PROJECTIONS ETC. EN INTÉRIEUR OU EXTÉRIEUR)

Le public est de maximum 200 personnes.

L'organisation des activités est prévue de manière à éviter les rassemblements trop importants (par exemple, en dehors de la salle de spectacle ou à l'entrée du site).

Les représentations **en intérieur** sont autorisées sous ces conditions :

- Au choix de l'opérateur responsable, considérant les spécificités de la salle et le type de spectacle : soit port du masque obligatoire pour le public ; soit maintenir une distance de 1,5m entre les spectateurs isolés ou les groupes de maximum 10 spectateurs qui forment une bulle.
- La sortie et l'entrée des spectateurs est organisée de manière à éviter les concentrations de public sur une superficie restreinte.
- La billetterie en ligne ou la réservation par téléphone avec paiement électronique est recommandée.

Les représentations **en extérieur** sont autorisées sous ces conditions :

- Au choix de l'opérateur responsable, considérant les spécificités du lieu et le type de spectacle : soit port du masque recommandé pour le public ; soit maintenir une distance de 1,5m entre les spectateurs ou les groupes de maximum spectateurs qui forment une bulle.
- Les effets d'attroupement doivent être évités (marquages au sol, barrières nadar, etc...).

Recommandations

- Précision de la jauge (nombre maximum de participants) selon les caractéristiques du lieu et organisation adaptée de l'espace pour garantir la distanciation physique
- Rappel des consignes et gestes nécessaires en introduction de chaque activité
- Bar possible suivant les règles applicables à l'horeca (voir ci-dessus)

2.2.3. A PARTIR DU 1^{ER} AOÛT : possibilité de reprendre l'organisation de certains événements de moyenne ampleur (cf kermesses)

2.2.4 1^{ER} SEPTEMBRE : possibilité de reprise des événements à grande échelle (par exemple, festivals, concerts en salle)